

DEPRECARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS DU MAAPRAT

Réunion du 5 octobre 2011

RAPPEL

Peuvent prétendre à la titularisation les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- CDI à la date de publication de la loi (prévue fin janvier 2012) ou qui passeront en CDI à cette même date,
- CDD depuis plus de 4 ans au 31 mars 2011,
- CDD depuis plus de 4 ans à la date du concours ou examen dont 2 ans au moins accomplis avant le 31 mars 2011.

Il a été demandé à l'administration de produire la liste nominative des agents éligibles. Celle-ci ne souhaitant pas la communiquer :

FO ne peut que conseiller à tous les agents contractuels de vérifier leur situation afin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions.

N'hésitez pas à contacter votre correspondant FORCE OUVRIERE !



CALENDRIER

Le projet de loi a été adopté par le Conseil des Ministres en septembre 2011. Le calendrier est repoussé à fin janvier 2012 et non fin décembre 2011, comme prévu initialement.

NB : L'ONF n'est pas concerné par le dispositif. Dans les agences, ne sont concernés que les contractuels de droit commun. Les autres sont exclus.

NOMBRE D'AGENTS CONCERNES

Il est proposé un plan de titularisation sur 4 années (2012-2015).

Pour l'année 2012, 400 à 500 agents seraient concernés dans notre Ministère dont :

- secteur sanitaire : 100 postes répartis de la façon suivante :
 - 20 pour la catégorie A sur 205 éligibles
 - 80 pour la catégorie B sur 331 éligibles
- enseignement technique et supérieur :
 - 300 postes sur plus de 3000 éligibles soit moins de 10%
- autres secteurs : 100 postes

Un vrai plan de titularisation ?

FO en doute vu le nombre d'agent qui seront titularisés : soit pour 2012, moins de 10 % de la population éligible ! Les autres ? Quant aux agents contractuels sur budget, l'administration reste évasive sur les possibilités de leur titularisation. Ce sera peut-être pour une prochaine fois...



MODE DE RECRUTEMENT

Le recrutement se fera sur la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle. Les modalités seront discutées avec les organisations syndicales.

A priori, il semblerait que l'administration s'oriente vers :

- ➔ une admissibilité sur dossier puis un oral pour la catégorie A
- ➔ une seule épreuve pour la catégorie B
- ➔ pas de concours, mais un recrutement à l'échelle E3 pour la catégorie C (ce qui existe déjà...si les postes sont ouverts !)

A noter que pour un contractuel la classification en catégorie A , B ou C peut poser problème. L'administration a établi cette classification en fonction des fiches de postes, il faudra veiller à la bonne rédaction de ces fiches et à la prise en compte des fonctions exercées qui doivent prévaloir sur les diplômes.

Il faudra être vigilant sur les critères d'admissibilité !

PROCHAINES REUNIONS

A la demande de l'Administration, 3 groupes de travail devraient être constitués :

- le secteur sanitaire
- l'enseignement
- autres secteurs

FO a demandé en plus un groupe de travail spécifique pour les agents CFA CFPPA sur budget qui représenteraient un nombre important des ayants droits dans le cadre de l'application de la loi.

